fiches de Comptabilité approfondie

Rappels de cours et exercices corrigés

Christophe Goupil
Maguy Perrin

ellipses

Fiche 1

Les actifs

I. Les actifs immobilisés
II. Les actifs circulants

DÉFINITION

Un actif est défini comme « un élément identifiable du patrimoine et ayant une valeur économique positive pour l'entité c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés, et dont elle attend des avantages économiques futurs » (selon l'article 211-1 du PCG).

OBJECTIF

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) doivent donner une image fidèle de la situation de l'entreprise, mais ils doivent également être établis en application du principe de prudence. Pour mener à bien les travaux d'inventaire (ou de fin d'exercice comptable), il faut :

- Évaluer les éléments de l'actif et du passif.
- Constater les dépréciations.
- Prévoir les risques probables.
- Répartir les charges et produits dans le temps, ou rattacher les charges et produits aux exercices concernés.

I. Les actifs immobilisés

Selon la définition, un actif doit donc réunir plusieurs caractères :

- Il est un élément du patrimoine, ce qui signifie que l'entreprise possède un droit de créances ou de propriété sur cet élément et le contrôle.
- L'entreprise attend de cet élément des avantages économiques futurs, c'est-à-dire qu'il contribuera directement ou indirectement à générer des flux nets de trésorerie, pouvant être tirés soit de son exploitation, soit de sa revente.

– Et enfin il est toujours identifiable pour un actif **corporel**, mais il peut l'être aussi s'il est un actif **incorporel**, à la condition d'être « **séparable** » de l'activité de l'entreprise.
  Cette séparation entraîne une possibilité de vente ou d'échange de manière isolée. Nous pouvons prendre par exemple un portefeuille clients distinct des autres activités.
  Nous savons qu'un droit au bail, un brevet, des logiciels, ou des marques, des droits à émission de gaz à effet de serre sont des actifs incorporels. Ils sont eux aussi, considérés comme des actifs **identifiables**, car ils résultent d'un droit **légal** ou **contractuel** malgré le fait d'être ni transférables ni séparables de l'entreprise.

Les actifs se subdivisent en :
– Immobilisations.
– Stocks.
– Créances.
– Trésorerie (valeurs mobilières de placement, banque et caisse).
– Charges constatées d'avance.

A. Les actifs immobilisés

Les actifs immobilisés correspondent à des :
– Immobilisations incorporelles (logiciels…).
– Immobilisations corporelles (terrain, construction…).
– Immobilisations financières (titres de participation…).

Une immobilisation est comptabilisée à l'actif lorsque le bien est un élément du patrimoine de l'entreprise, qu'elle en tirera des avantages économiques futurs et que son coût peut être évalué de façon fiable.

Cependant le PCG autorise la comptabilisation en charges des « **éléments d'actif non significatifs** », mais il ne donne pas de limite chiffrée. En pratique, on utilise donc la règle fiscale, qui autorise les entreprises à comptabiliser en charges les acquisitions de biens durables de valeur unitaire inférieure ou égale à 500 € HT.

Notre analyse porte sur trois actifs immobilisés.

1. Les actifs immobilisés incorporels

Les actifs immobilisés sont incorporels ou appelés « immobilisations incorporelles ».

Il faut savoir qu'une immobilisation incorporelle **« est un actif non monétaire sans substance physique »** (selon l'article 211-1 du PCG)**.**

Nous avons évoqué précédemment les raisons de leur identification :
– L'immobilisation peut être vendue, transférée, louée ou échangée de manière isolée avec un autre actif ou passif, ou avec un contrat.
– Lorsque l'immobilisation résulte d'un droit légal ou contractuel.

Du fait que certains de ces actifs incorporels bénéficient d'une protection juridique limitée dans le temps (comme les brevets ou les licences), ils ont une durée de consommation, des avantages économiques attendus, déterminable. À ce titre, ils sont **amortissables**.

D'autres actifs incorporels peuvent ne pas avoir de durée de consommation des avantages économiques attendus déterminable, comme par exemple les marques. Ils ne donnent **pas lieu à un amortissement**. Il s'agit :

- Des frais de constitution, de transformation, de premier établissement qui peuvent s'inscrire à l'actif, dans le compte **201** « **frais d'établissement** ». Leur inscription en compte de résultat constitue néanmoins la méthode de référence.
- Des dépenses faites pour l'obtention d'une protection accordée sous certaines conditions à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire de droit d'exploitation, s'enregistrent dans le compte **205** « **concessions, et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires** ».

Remarques sur la particularité d'une acquisition de logiciels

- Dans le cas particulier d'achat de matériel informatique et de logiciels sur la même facture, **si le prix du logiciel apparaît distinctement, il est « dissocié » du matériel et enregistré en immobilisations incorporelles** (ou en charges, si son coût d'acquisition HT est inférieur ou égal à 500 € HT).
- Dans le cas particulier d'achat de matériel informatique et de logiciels sur la même facture, **si le prix du logiciel ne peut être distingué de celui du matériel, il est « indissocié » et sera donc enregistré avec le matériel informatique en immobilisations corporelles.**

EXEMPLE

Une facture d'achat fait apparaître distinctement un ordinateur pour 800 € HT et un logiciel Microsoft Office pour 510 € HT. La comptabilisation fera apparaître une immobilisation corporelle pour 800 € HT (correspondant à l'ordinateur, compte 218 300 « matériel de bureau et matériel informatique ») et une immobilisation incorporelle pour 510 € HT (correspondant au logiciel, compte 205 000 concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, **logiciels**, droits et valeurs similaires).

2. Les actifs immobilisés corporels

Une immobilisation n'est viable que si elle est entretenue.

Il convient de distinguer, dans ce cas, la part proprement dite « d'immobilisation » de celle « d'entretien ».

Ces dépenses d'entretien et de réparation sont alors considérées comme des charges.

Mais les dépenses ayant pour effet **d'augmenter** la valeur d'un élément d'actif immobilisé, ou celles qui ont pour effet de **prolonger** la durée normale d'utilisation au-delà de la période d'amortissement prévue, constituent des immobilisations.

Les actifs immobilisés sont corporels ou appelés « immobilisations corporelles ».

Il faut savoir qu'une immobilisation corporelle « **est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours** » (selon l'article 211-1 du PCG).

Tous les actifs corporels sont identifiables et ont une utilisation déterminable. Ces immobilisations corporelles correspondent :

- Au terrain, compte **211** « terrain ».
- Aux agencements et aménagements des terrains (clôture, mouvements de terre, etc.), **212** « agencement et aménagement de terrains ».
- Aux constructions, **213** « construction ».
- Aux installations techniques, matériels et outillages, compte **215** « installations techniques, matériels et outillages ».
- Aux autres immobilisations corporelles (matériel de transport, matériels de bureau et informatique, mobilier, etc.), compte **218** « autres immobilisations corporelles ».

3. Les actifs immobilisés financiers

Ceux-ci sont composés de trois catégories de titres.

- Les **titres de participation**, c'est-à-dire des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle (compte **261** « titres de participation »).
- Les **autres titres immobilisés**, c'est-à-dire des titres autres que les titres de participation que l'entreprise a l'intention de conserver durablement (l'entreprise n'ayant pas l'intention ou la possibilité de revendre). Ils sont représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme (compte **266** « autres formes de participation »).
- Les **titres immobilisés de l'activité de portefeuille (« TIAP »)**. L'activité de portefeuille consiste, pour une entreprise, à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille de titres pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité suffisante et sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus (comptes **271 1** « actions » ou **272 1** « obligations »).

B. Les actifs immobilisés s'enregistrent comptablement selon une certaine valeur

Il s'agit de la valeur brute d'entrée HT (« **VBE** ») ou « coût d'acquisition » HT.

Il est important de bien comprendre cette valeur.

La valeur brute d'entrée est égale :

- Au prix d'achat hors taxes incluant les droits de douane et taxes non récupérables après déduction des rabais, remises et ristournes commerciaux et escomptes de règlement.
- Ainsi que tous les coûts directement attribuables et engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner **(frais de transport, d'assurance, d'installation, les frais d'honoraires d'intermédiaires et de notaires).**
- Ainsi que l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site (pour un actif corporel).
- Et enfin les coûts d'emprunt sur option (à défaut ils sont comptabilisés en charges). Ces coûts d'emprunt représentent les intérêts sur emprunt**,** les primes d'émission ou de remboursement sur emprunt obligataire**,** les différences de change sur intérêts pour un emprunt contracté en monnaie étrangère.

  Les intérêts sur emprunt inclus dans la « VBE » le sont à compter de la date à laquelle l'entreprise a pris et justifié cette acquisition ou la production d'un actif, soit pour une utilisation, soit pour une cession ultérieure (jusqu'à son acquisition ou sa production finale).

EXEMPLE : COMPTABILISATION D'UNE IMMOBILISATION INCORPORELLE

Une entreprise acquiert le 12/06/N un brevet d'un montant hors taxes de 5 000 €. Cette acquisition est majorée de frais d'intermédiaires pour 250 € hors taxes. La TVA est au taux normal de 20 %.

L'écriture comptable correspondante est de :

12/06/N

205 000	Brevet, concessions…	5 250	
445 620	TVA déductible sur immobilisation	1 050	
404 000	Fournisseur d'immobilisation		6 300
	Acquisition brevet		

Vous constatez que la valeur enregistrée dans le compte « brevet » n'est pas de 5 000 € HT, mais de 5 250 € HT dite valeur brute d'entrée (qui correspond au prix d'achat HT plus les frais HT d'intermédiaires).

EXEMPLE : COMPTABILISATION D'UNE IMMOBILISATION CORPORELLE

Une entreprise agrandit le lieu de sa production en achetant, le 31/10/N, un bâtiment supplémentaire d'une valeur de 100 000 € HT. Cette acquisition est majorée de frais de notaire, d'un montant de 5 000 € HT. La TVA est au taux normal de 20 %.

L'écriture comptable correspondante est de :

31/10/N

213 000	Construction	105 000	
445 620	TVA déductible sur immobilisation	21 000	
404 000	Fournisseur d'immobilisation		126 000
	Acquisition construction		

Vous constatez à nouveau que la valeur enregistrée dans le compte « construction » n'est pas de 100 000 € HT, mais de 105 000 € HT dite valeur brute d'entrée (qui correspond au prix d'achat HT plus les frais HT de notaire).

EXEMPLE : COMPTABILISATION D'UNE IMMOBILISATION FINANCIÈRE

Une entreprise investit dans des titres de participation ayant une démarche à caractère social le 15 septembre N pour un montant de 50 000 €. À cet investissement s'ajoutent des coûts d'arbitrage de 3 %, à savoir 1 500 €. La totalité est payée au comptant.

L'écriture comptable correspondante est de :

15/09/N

261 000	Titres de participation	51 500	
512 000	Banque		51 500
	Acquisition titres participation		

Vous constatez encore que la valeur enregistrée dans le compte « titres de participation » n'est pas de 50 000 €, mais de 51 500 €, dite valeur brute d'entrée (qui correspond au prix d'acquisition plus les frais d'arbitrage de la banque).

Les actifs corporels font apparaître une double spécificité quant à leur enregistrement comptable.

Ils peuvent être :

- Soit des actifs corporels **non décomposables**.
- Soit des actifs corporels **décomposable**s.

C'est ce que nous étudions dans le paragraphe suivant.

C. La comptabilisation des actifs corporels non décomposables

Comme nous l'avons souligné, une particularité supplémentaire concerne les immobilisations **corporelles**. Certaines sont non **décomposables**. Il s'agira, lors de leur comptabilisation d'acquisition, d'inscrire en VBE HT la totalité de la valeur qui les définit.

EXEMPLE

Le 12/06/N, une entreprise acquiert un matériel industriel pour 100 000 € hors taxes. Les frais de mise en service s'élèvent à 20 000 € hors taxes. La TVA est facturée au taux normal.

L'écriture d'acquisition de l'immobilisation non décomposable sera la suivante.

12/06/N

215 400	Matériel industriel	120 000	
445 620	TVA déductible sur immobilisation	24 000	
404 000	Frs immobilisation		144 000
	Acquisition immobilisation non décomposable		

La valeur brute d'entrée du matériel industriel à comptabiliser est de 120 000 € HT (correspondant à sa valeur brute d'entrée : 100 000 € HT matériel + 20 000 € HT de frais de mise en service).

La **non décomposition** du matériel industriel en plusieurs éléments aura pour **conséquence** la nécessité d'**établir un seul plan d'amortissement**.

D. La comptabilisation des actifs corporels décomposables

D'autres immobilisations corporelles sont décomposables et **elles seules**.

Ces éléments appelés « **composants** » ont des rythmes d'utilisation et de renouvellement différents les uns des autres.

Lors de la comptabilisation de leur acquisition, il s'agira d'inscrire en « **VBE** » hors taxes la totalité de la valeur qui les définit.

EXEMPLE

Par exemple, on sait qu'un bâtiment est composé de murs, amortissables sur 20 ans, d'une toiture à renouveler tous les 10 ans, et d'une chaufferie changée tous les 5 ans, et qu'un avion de ligne est prévu dans son utilisation pour durer 20 ans, alors que les moteurs et les sièges n'ont qu'une durée de vie de 5 ans.

Les composants et leur traitement sont définis aux articles 311-2 et 321-14 du PCG. Un composant correspond à un élément d'une immobilisation **corporelle**, dont l'utilisation est différente de celle de l'immobilisation. Deux catégories de composants sont répertoriées :

- Les **composants,** dits **de première catégorie,** correspondent aux éléments principaux d'immobilisations corporelles devant être remplacés en cours de vie de l'immobilisation (exemples : la toiture ou la chaufferie d'un bâtiment, le moteur et les sièges d'un avion).
- Les **composants,** dits **de deuxième catégorie,** correspondent à certaines dépenses de gros entretien ou de grandes révisions qui doivent être engagés selon un programme pluriannuel prévisionnel ; ayant pour seul objet de vérifier le bon fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement (exemples : les **travaux d'entretien** de la toiture d'un bâtiment ou les **travaux de révision** des moteurs d'un avion).

Les éléments qui répondent à la définition des composants sont comptabilisés à l'actif, distinctement de l'immobilisation. Le prix d'acquisition de l'immobilisation est donc décomposé à l'actif entre les composants ; le solde constitue alors le prix de l'élément principal dit « **structure** » du bien. La décomposition d'une immobilisation ne change pas le coût global du bien.

La décomposition d'une immobilisation corporelle en plusieurs éléments a pour conséquence la **nécessité d'établir un plan d'amortissement** séparé pour chaque composant. Cependant, les **amortissements** des **composants de deuxième catégorie** n'ouvrent **pas droit à déductibilité fiscale**. C'est pourquoi les entreprises peuvent choisir, pour les composants de deuxième catégorie, d'appliquer la méthode des composants (et ne pas déduire fiscalement les amortissements correspondants) ou de ne pas appliquer cette méthode afin de